

## CHSCT des DDI du 30 novembre 2016

### **DECLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Président,

Nous arrivons au terme d'une année de fonctionnement de ce CHSCT.

L'UNSA redit son attachement à cette instance dont elle a demandé la création.

Les enjeux demeurent nombreux et ont une importance toute particulière pour la santé et les conditions de travail des agents affectés dans ces services inter-ministériels. Nous le constatons en particulier sur les thèmes des GT RH dont la majorité entre dans le champ des compétences de ce CHSCT : protection des agents dans le cadre des contrôles, baromètre social, médecine de prévention...

Deux sujets majeurs pour l'organisation et les conditions de travail seront étudiés aujourd'hui : le télétravail dans les DDI et le temps de travail en DRDJSCS.

Ce sont là deux thèmes très observés par les agents car ils auront une incidence sur le quotidien du travail et sa qualité.

Alors qu'on constate un accroissement des RPS dans un contexte de réorganisation territoriale, le télétravail et le temps de travail doivent être appréhendés sous l'angle de la qualité de vie au travail, quitte à renouveler les modes d'organisation du travail et le management.

L'enjeu est de taille pour promouvoir des emplois de qualité dans une Administration de qualité, au service du public et des collectivités.

L'UNSA souhaite que le télétravail profite à un maximum d'agents sans contraintes inutiles.

C'est pourquoi elle défend, depuis le début de la concertation engagée sur ce projet texte, une rédaction au plus proche du décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Il faut ici rappeler que ce décret a fait l'objet de discussions approfondies avec les organisations syndicales. Il en est de même pour ce qui concerne le guide d'accompagnement de la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Un bilan en fin d'année prochaine sera nécessaire pour envisager les ajustements nécessaires.

Tout ceci ne peut s'entendre qu'à travers un dialogue social organisé, constructif et respectueux des partenaires.

C'est un dialogue social ainsi caractérisé que nous aurions aimé voir conduit à tous les niveaux concernés pour ce qui est de l'organisation du temps de travail dans les DRDJSCS.

Ainsi, les discussions menées parallèlement, dans des périmètres qui ne devraient pas être étanches, ou de manière concomitante, ou encore avec des documents remis sur table, ne sont pas pour l'UNSA à la hauteur d'un dialogue social de qualité.

L'UNSA rappelle que les agents concernés, que ce soit sur la partie régionale ou départementale, ne doivent pas, sous prétexte d'harmonisation ou de spécificités qui leur sont extérieures (ce qui serait un comble), être perdants par rapport à leur situation antérieure.

En toute objectivité, nous tenons cependant à souligner que sur de nombreux points rédactionnels de fond ou de forme dans ces projets d'arrêtés télétravail et temps de travail, nos demandes ont été entendues par la DSAF et nous vous en donnons acte.

C'est pourquoi l'UNSA souhaite que les quelques points de blocage qui subsistent dans ces deux projets d'arrêtés ou leur circulaire d'application soient levés afin de parvenir à des textes équilibrés au bénéfice du plus grand nombre d'agents et sans préjudice de l'accomplissement de leurs missions. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le déroulé de l'ordre du jour.

L'UNSA regretterait que des points non majeurs entravent une issue positive à la concertation engagée sur ces dispositions.

L'UNSA rappelle enfin que pour traiter de sujets aussi importants, il faut se donner les moyens et le temps nécessaire et ne pas être contraint par un calendrier trop restreint.

Pour terminer, l'UNSA souhaite que soit ajoutée à la feuille de route du CHSCT des DDI l'harmonisation des procédures administratives concernant la déclaration d'accident de travail, qui est un vrai casse-tête dans certaines structures.

Je vous remercie.